

VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 27 Séance du 23 juin 2026

Date de convocation : 16/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. CLAPLET Benjamin à Mme ANDRE Fanny.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. HARDY Didier, maire-adjoint, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télerecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Révision des tarifs d'occupation du domaine public en lien avec une activité commerciale et les travaux

Le Conseil municipal,

- **Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 54,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** le Code du commerce,

- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment en ce qui concerne la police de la conservation du domaine public,
- **Vu** la délibération n°12 du 8 mars 2022 relative aux tarifs d'occupation du domaine public,
- **Considérant** le rapport de présentation,
- **Considérant** le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** la nécessité de réviser les tarifs applicables et d'intégrer les occupations liées aux travaux sur le domaine public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les tarifs des droits de voirie relatifs aux occupations du domaine public, qu'elles soient liées à une activité commerciale ou à des travaux à compter du 1^{er} juillet 2026, comme suit :

Occupation lors de travaux	tarif
Dépôt matériaux, échafaudages, matériels et engins, caissons à déchets, conteneurs, benne, baraques de chantier...	15 € / unité / jour
Utilisation de tout engin de levage < 3,5 T (nacelle, camion nacelle, monte-meubles, grue, ...)	21 € / unité / jour
Utilisation de tout engin de levage > 3,5 T (camion, nacelle, grue, grue à tour ...)	31,50 € / unité / jour
Plots béton, armoires électriques de chantier, groupes électrogènes, panneaux de chantier	10,50 € / unité / jour
Autres occupations	
Terrasses fermées	21 € /m²/an
Terrasses ouvertes	15,75 € /m²/an
Autres chevalets/Support	Forfait à l'unité : 15,75 €
Etalages	15,75 € /m²/an
Stationnement camion ambulant	Forfait 26,25 € / jour
Présence lors d'une manifestation municipale	Forfait 15,75 € / jour
Stationnement d'un taxi	78,75 € / an
Stationnement camion déménagement	10,50 € / unité / jour
Fêtes Foraines	
Métier de moins de 10 m²	12,60 € / jour
Métier de 10 à 25 m²	17,85 € / jour
Métier de 26 à 50 m²	24,15 € / jour
Métier de 51 à 75 m²	30,45 € / jour
Métier de 76 à 100 m²	35,70 € / jour
Caravane ou véhicule d'habitation	Forfait foire 52,50 €
Marchés Parc Signa et Place Jean Jaurès	
Installation	0,50 € le mètre linéaire
Raccordement électrique par prise et eau	1 € à chaque utilisation

PRECISE :

- qu'une exonération des tarifs sera pratiquée pour les travaux réalisés pour le compte de la collectivité et de la Métropole Rouen Normandie,

- que toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable délivrée par arrêté municipal. En cas d'occupation sans autorisation, un constat sera établi et donnera lieu à l'application d'une pénalité journalière, due pour chaque jour de présence constatée,
- que toute dégradation de la voirie ou des équipements publics imputable à l'occupant entraînera une remise en état à ses frais, sans préjudice des sanctions applicables. L'entreprise pourra également faire l'objet d'une verbalisation par les services de police nationale ou municipale,
- que cette délibération s'appliquera chaque année jusqu'à temps qu'elle soit rapportée ou que les tarifs soient révisés,
- que les éventuelles demandes de remises gracieuses pourront éventuellement être étudiées et accordées par le Conseil municipal sur production de justificatifs.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 23 juin 2026**

Le secrétaire de séance,



Le Maire

David Lamiray